

République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'OBERBRONN

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 4 novembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

| | |
|---|--|
| Présents | Monsieur le Maire Patrick BETTINGER Madame et Messieurs les Adjointés Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonja KUNKEL, Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Rachel LIPS, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC et Geoffrey DURRENBERGER |
| Absent(es) excusé(es) avec procuration | M. Didier GERLING a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN |
| Absent(es) excusé(es) sans procuration | M. Alexandre MAIER |
| Absent(es) | |

| | | | |
|--------------------------------|----|-----------------------------|----|
| Conseillers élus | 19 | Conseillers présents | 17 |
| Conseillers en fonction | 19 | Procuratation(s) | 01 |

62) PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF : APPROBATION APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire rappelle que dans le cadre des articles L2224-10 et R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifié par la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la commune avait décidé de lancer la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement collectif / non collectif afin de déterminer les zones devant répondre de l'assainissement collectif, et celles devant répondre de l'assainissement non collectif.

A ce titre, le Conseil municipal, par délibération en date du 04 août 2022, a approuvé le projet de zonage d'assainissement collectif / non collectif élaboré par le bureau d'études BF Assainissement et Environnement, et autorisé le Maire à prescrire par arrêté municipal l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur ledit projet

L'enquête publique a eu lieu du 09 au 28 septembre 2022. Au cours de cette période, le commissaire enquêteur était présent en mairie le vendredi 09 septembre 2022 de 15h00 à 18h00, le lundi 22 septembre 2022 de 15h00 à 18h00 et le mercredi 28 septembre 2022 de 09h00 à 12h00.

Le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier, mis à la disposition du public en mairie pendant les horaires d'ouverture de la mairie et à l'occasion des trois permanences du commissaire enquêteur, n'a été consulté que par une seule personne. Aucune correspondance n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Par courrier du 30 septembre 2022, le commissaire enquêteur a fait part à la commune des observations et questions posées au cours de l'enquête publique.

Par courrier du 10 octobre 2022, les réponses nécessaires ont été fournies au commissaire enquêteur.

A la suite de quoi, par rapport en date du 22 octobre 2022, le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant :

« Le projet dans son ensemble s'avère fondé, cohérent et opportun. Par conséquent au vu de tous les éléments qui précèdent, j'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune d'OBERBRONN ».

VU l'article 35 de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifié par la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 2022 ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de zonage d'assainissement collectif / non collectif soumis à enquête publique ;

VU le rapport et l'avis émis le 22 octobre 2022 par le commissaire-enquêteur ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » du 3 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'avis émis par le Commissaire-enquêteur ;
- approuve le projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif tel que soumis à enquête publique ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 11 novembre 2022



Le Maire,

P. BETTINGER

La secrétaire,

P. PFISTER